

221C2865
FR0000073793-FS0849

26 octobre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 octobre 2021, le concert composé de la société Castillon SAS¹, de la société de droit luxembourgeois Step Holdco 3 S.à r.l.², et de la famille de Bentzmann, a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 21 octobre 2021, le seuil de 90% du capital de la société DEVOTEAM et détenir de concert 7 499 407 actions DEVOTEAM représentant 7 476 854 droits de vote, soit 90,01% du capital et 87,36% des droits de vote de la société³ répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Stanislas de Bentzmann ⁴	0	0,00	0	0,00
Godefroy de Bentzmann ⁵	0	0,00	0	0,00
Total famille Bentzmann	0	0,00	0	0,00
Castillon SAS	7 392 992	88,73	7 476 854	87,36
Step Holdco S.à r.l.	0	0,00	0	0,00
Autodétention ⁶	106 785	1,28	0	0,00
Total concert	7 499 407	90,01	7 476 854	87,36

A cette occasion, la société Castillon SAS a franchi individuellement en hausse le seuil de 90% du capital de la société DEVOTEAM.

Ces franchissements de seuil résultent de l'acquisition d'actions DEVOTEAM par le concert en application des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général dans le cadre de l'offre publique visant les actions DEVOTEAM déposée par le déclarant⁷.

¹ Contrôlée par MM. Stanislas et Godefroy de Bentzmann.

² Contrôlée par KKR & Co. Inc.

³ Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 8 559 025 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (situation arrêtée par la société DEVOTEAM au 22 octobre 2021).

⁴ Avec la société Pop Invest SAS, son épouse et ses enfants.

⁵ Avec ses enfants.

⁶ Autodétention agrégée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

⁷ Cf. notamment D&I 221C2729 du 14 octobre 2021 et D&I 221C2836 du 22 octobre 2021.